

A la suite de cette audition, et alors même que Madame avait justifié que la veille elle avait découvert que sa grossesse ne pouvait aller à son terme, les officiers d'état civil vous ont saisie dans le cadre des dispositions précitées.

D'ores et déjà, vous comprendrez mon profond étonnement sur le principe de cette saisine puisqu'à l'évidence, la grossesse de Madame permet, de jurisprudence constante, de lever tout doute quant aux intentions matrimoniales.

Mon étonnement ne s'arrête pas là puisque, aujourd'hui, 30 septembre, non seulement mes clients ne se sont jamais vus notifier quelque décision que ce soit de votre part, mais en outre, ils ont été convoqués par les services de gendarmerie et Mademoiselle [REDACTED] en est ressortie avec une convocation pour rappel à la loi en raison d'une prétendue aide au séjour irrégulier.

Monsieur n'a pas répondu quant à lui à cette convocation.

Je vous remercie donc de bien vouloir me donner dans les meilleurs délais, les éléments d'appréciation de ce dossier, ainsi que votre date de saisine.

En effet, il n'apparaît pas que vous ayez, dans les 15 jours de cette saisine, fait opposition au mariage ni pris de décision de sursis à célébration, ce que je peux bien évidemment comprendre sur le fond compte tenu de la nature du dossier.

Cela signifie donc que ce mariage doit être célébré dans les meilleurs délais et que nous sommes, en l'état actuel des choses, en présence d'une voie de fait de la Mairie de Tarare que je contacte bien évidemment par fax de ce jour.

Je me permettrai également de vous contacter par téléphone quant à la procédure de rappel à la loi initiée à l'encontre de Mademoiselle [REDACTED] qui est en totale contradiction avec la position actuelle des différents ministères concernés, ce dont je m'expliquerai.

Vous comprendrez que compte tenu de la situation, je note ce dossier à lundi prochain au plus tard.

Je vous prie de croire, Madame le Procureur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Alain COUDERC

PJ : Courrier du Dr [REDACTED] du centre hospitalier de Villefranche sur Saône en date du 4 septembre 2009

Attestation de Madame [REDACTED]

Attestation de Monsieur [REDACTED]

Attestation de Mademoiselle [REDACTED]

Attestation de Monsieur et Madame [REDACTED]

Madame PEREIRE
Procureur de la République
Service Civil du Parquet
Tribunal de Grande Instance
350, Boulevard Gambetta
69400 – VILLEFRANCHE SUR SAONE

LYON, le 12 octobre 2009

Affaire : [REDACTED]
Nos Réf. : 090921 AC-SB
Vos Réf. :

Madame le Procureur,

Je reviens vers vous dans la défense des intérêts de Mademoiselle [REDACTED] et de son futur époux Monsieur [REDACTED] et fais suite à nos différents entretiens.

En premier lieu, je vous informe que la Mairie de Tarare a enfin fixé une date pour la célébration du mariage de mes clients.

En second lieu, ainsi que je vous l'avais déjà indiqué de vive voix, j'ai l'honneur de solliciter le renvoi de la convocation pour rappel à la loi dont a fait l'objet Madame [REDACTED] pour le mercredi 4 novembre 2009 à 9H00 devant le Délégué du Procureur de la République pour des faits d'aide au séjour irrégulier.

Ainsi que je vous l'avais également déjà indiqué oralement, se pose me semble-t-il de façon particulièrement aigüe dans ce dossier, la question de l'opportunité d'une telle convocation.

Il est en effet très vraisemblable que lorsque le Procureur de permanence a pris cette décision, vraisemblablement après compte rendu téléphonique avec les services de la gendarmerie, il n'avait pas tous les éléments.

Je vous rappelle que mes clients sont concubins depuis des mois, que Madame était enceinte des œuvres de Monsieur, la grossesse n'ayant pu aboutir que pour des raisons médicales indépendantes de leur volonté, et que le mariage va être prononcé dans quelques jours.

Dans ces conditions, et même si nous sommes là dans le cadre d'une alternative aux poursuites, convoquer Madame pour lui rappeler la législation sur l'aide au séjour irrégulier ne me paraît pas opportun puisque de toute évidence une telle infraction ne peut lui être reprochée.

Je vous remercie donc de bien vouloir m'indiquer dans un premier temps si vous maintenez le principe de la convocation, Madame avisant alors de la conduite à tenir, et subsidiairement et dans un second temps, me fixer la nouvelle date qui sera prévue.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me transmettre copie de l'intégralité de la procédure à l'occasion de laquelle Madame a été entendue par les services de la gendarmerie et qui a donné lieu à la convocation précédemment mentionnée.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame le Procureur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Alain COUDERC

